

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation du Conseil** : 30 septembre 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 11 octobre 2022

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

**Excusés** : Mme MOULIN (procuration à Mme NABETH), M. SCHROLL (procuration à Mme PENARD), M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (donne procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL

**Absents** : M. BONET, M. ARGANT, M. NAAMANE

=====  
**Objet : Instauration d'un droit de préemption commercial et d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-22,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants,

**VU** l'article 58 de la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

**VU** le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

**VU** le Plan de l'Urbanisme de la Métropole de Lyon,

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole en date du 22 septembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Lyon Rhône,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 26 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animations et d'habitat, avec des actions spécifiques sur le centre-ville et ses proches polarités commerciales,

**CONSIDERANT** que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire, et que leur maintien ainsi que leur développement sont un enjeu économique de même qu'un besoin social,

**CONSIDERANT** que le droit de préemption commercial est un outil de préservation, de développement et de soutien à la mutation économique,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite se doter du droit de préemption commercial dans le but de maîtriser et d'orienter son développement territorial,

**CONSIDERANT** que cette prérogative conserve un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, et qu'elle ne doit pas porter atteinte à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises mais doit plutôt inscrire la préemption de fonds de commerce dans un démarche d'accompagnement à la transmission et à l'initiation d'un système d'observation permettant le suivi des évolutions sur ce territoire (veille et informations sur les cessions commerciales),

**CONSIDERANT** que l'instauration de ces mesures s'inscrit dans le prolongement de la mise en place récente d'un dispositif de management de commerce et de centre-ville, que ces mesures visent notamment à améliorer la diversité de l'offre commerciale de proximité dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité,

**CONSIDERANT** enfin que la Commune se réserve la possibilité de dégager du budget pour exercer son droit de préemption,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DELIMITER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs de Franklin Roosevelt, de D-SIDE Entrée Ouest, de Centralité Fraternité, de Bonneveau Charpieu, de Berthaudière Bizet et de Prainet



2 Grand Montout, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à exercer au nom de la Commune, ce droit de préemption commercial et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	1 - M. PASQUIER

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*